

ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION

## COMMISSION ADMINISTRATIVE

**Point 5.1 : Renvoi des points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux commissions ; instructions relatives à la coordination des travaux de ces organes**

**POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RENVOYÉS  
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

(Note présentée par le secrétaire de la Commission administrative)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note contient le programme proposé pour l'examen des points soumis à la Commission administrative (Appendice A), les projets de mandat du Groupe de travail du budget et du Groupe de travail des contributions de la Commission administrative (Appendice B) et les projets récapitulatifs de résolutions présentés au titre du point 57 (Appendice C).

**Suite à donner :** Le Conseil recommande que l'Assemblée :

- a) note le programme proposé pour la Commission administrative (Appendice A) ;
- b) approuve les projets de mandat (Appendice B) ;
- c) approuve les projets de résolutions (Appendice C).

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A36-WP/1, P/1 A36-WP/4, P/3 A36-WP/43, AD/10 A36-WP/77, AD/15 A36-WP/76, AD/14

### **Programme proposé pour l'examen des points soumis à la Commission administrative**

1. L'Appendice A contient un programme proposé en prévision du renvoi à la Commission administrative, par le Comité exécutif, des points énumérés. Il pourrait donc être modifié.
2. Quant à l'ordre dans lequel il conviendrait de traiter les différents points, le calendrier joint à la note A36-WP/4, P/3 devrait être suivi dans toute la mesure possible afin de faciliter les travaux de la Commission et de la Plénière. L'Appendice A de la présente note énumère les points dans cet ordre et indique également les points qu'il y aurait lieu de renvoyer à des groupes de travail.

### **Groupe de travail du budget et Groupe de travail des contributions**

3. Il a été d'usage, lors des sessions antérieures de l'Assemblée, d'instituer des groupes de travail afin de faciliter la tâche de la Commission. Il est à supposer que la Commission jugera utile de procéder de la même façon et d'instituer les groupes de travail suivants :

- a) Groupe de travail du budget, composé de sept à onze membres ;
- b) Groupe de travail des contributions, composé de cinq à sept membres.

Conformément à la Règle 22 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'OACI* (Doc 7600), chaque groupe élirait son président parmi ses membres. Les membres du Groupe de travail des contributions agiraient à titre personnel.

4. L'Appendice B contient des projets de mandat pour les groupes de travail envisagés. La Commission pourra juger nécessaire d'y ajouter certaines directives précises au moment du renvoi des différents points aux groupes.

### **Projets récapitulatifs de résolutions**

5. L'Appendice C présente des projets récapitulatifs de résolutions au titre du point 57 — Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006 (références A36-WP/76, AD/14 ; A36-WP/77, AD/15 et A36-WP/43, AD/10) sur lequel la Commission se prononce d'habitude en séance plénière.

-----

## **APPENDICE A**

### **PROGRAMME PROPOSÉ À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Notes de travail</b>	<b>Examen par la Commission et renvoi au :</b>		<b>Décision prise directement par la Commission</b>
			<b>Groupe de travail du budget</b>	<b>Groupe de travail des contributions</b>	
5.1	Renvoi des points de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux commissions ; instructions relatives à la coordination des travaux de ces organes	WP/78, AD/16			X
49	Budget-Programme 2008, 2009, 2010	WP/23, AD/1	X		
61	Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique	WP/42, AD/9			X
53	Contributions au Fonds général pour 2008, 2009 et 2010	WP/36, AD/6, EX/8 WP/58, AD/13		X	
7	Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004, 2005 et 2006	Doc 9851, 9862, 9876 et Supplément			X
8	Budget-Programme 2008, 2009 et 2010	WP/23, AD/1			X
50	Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention	WP/33, AD/5			X
51	Arriérés de contributions de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie	WP/31, AD/3			X
22	Aspects financiers de la question des arriérés de contributions	WP/46, EX/12, AD/12			X
52	Rapport sur le Fonds de roulement	WP/32, AD/4			X
55	Usage fait de l'excédent de trésorerie	WP/30, AD/2			X
56	Modification du Règlement financier	WP/45, AD/11			X

<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre abrégé</b>	<b>Notes de travail</b>	<b>Examen par la Commission et renvoi au :</b>		<b>Décision prise directement par la Commission</b>
			<b>Groupe de travail du budget</b>	<b>Groupe de travail des contributions</b>	
57	Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006	WP/43, AD/10 Doc 9890 WP/77, AD/15 Doc 9875 WP/76, AD/14 Doc 9858			X
58	Nomination du Commissaire aux comptes	WP/41, AD/8			X
59	Rapport sur l'utilisation du Fonds pour les technologies de l'information et des communications (TIC)	WP/37, AD/7			X
9	Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur	WP/28, P/5			X
60					

-----

## **APPENDICE B**

### **PROJETS DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BUDGET ET DU GROUPE DE TRAVAIL DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

#### **Groupe de travail du budget**

La Commission administrative de la 36<sup>e</sup> session de l'Assemblée charge le Groupe de travail du budget :

- 1) d'examiner le projet de budget de l'Organisation pour 2008, 2009 et 2010 (A36-WP/23, AD/1) et de présenter à la Commission des recommandations à son sujet ;
- 2) de tenir compte de tous les avis exprimés par les délégations au sein de la Commission administrative au cours de ses délibérations sur le point décrit ci-dessus lorsqu'il rendra compte de ses conclusions à la Commission ;
- 3) d'inclure, s'il y a lieu, des projets de résolution dans son rapport.

#### **Groupe de travail des contributions**

La Commission administrative de la 36<sup>e</sup> session de l'Assemblée charge le Groupe de travail des contributions :

- 1) de vérifier l'exactitude de l'application arithmétique que le Secrétaire général a donnée aux principes exposés au paragraphe 1 de la Résolution A21-33, amendée par les Résolutions A23-24 et A31-20, et dont les résultats figurent dans la note A36-WP/58, AD/13 ;
- 2) de formuler des recommandations en vue de la répartition entre les États contractants des dépenses de l'Organisation pour les années 2008, 2009 et 2010, sur la base des principes exposés au paragraphe 1 de la Résolution A21-33, amendée par les Résolutions A23-24 et A31-20, et des directives complémentaires que la Commission administrative pourrait lui donner ;
- 3) de tenir compte de tous les avis exprimés par les délégations au sein de la Commission administrative lorsqu'il rendra compte de ses conclusions à la Commission ;
- 4) de joindre à son rapport, s'il y a lieu, des projets de résolution.

-----

## **APPENDICE C**

### **PROJETS RÉCAPITULATIFS DE RÉSOLUTIONS AU TITRE DU POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution 57/1**

##### **Approbation des comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2004, 2005 et 2006 et examen des rapports de vérification correspondants**

*L'Assemblée,*

*Considérant que les comptes de l'Organisation pour les exercices financiers 2004, 2005 et 2006, ainsi que les rapports de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établis en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,*

*Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification des comptes et les a soumis à l'examen de l'Assemblée,*

*Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,*

1. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2004 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;*
2. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2005 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;*
3. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2006, des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs ;*
4. *Approuve les comptes apurés de l'exercice financier 2004 ;*
5. *Approuve les comptes apurés de l'exercice financier 2005 ;*
6. *Approuve les comptes apurés de l'exercice financier 2006.*

**Résolution 57/2**

**Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l’OACI en tant qu’agent d’exécution pour les exercices financiers 2004, 2005 et 2006 et examen des rapports de vérification sur les états financiers de l’Organisation qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement**

*L’Assemblée,*

*Considérant que les comptes indiquant l’état des fonds alloués à l’OACI par l’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l’OACI en tant qu’agent d’exécution pour les exercices 2001, 2002 et 2003 ainsi que les rapports de vérification des états financiers de l’Organisation, qui portent également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l’OACI, ont été soumis à l’Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,*

*Considérant que le Conseil a étudié les rapports de vérification et les a soumis à l’examen de l’Assemblée pour qu’ils soient transmis à l’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,*

*Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d’exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l’Administrateur, qui les transmet au Conseil d’administration, des états indiquant l’utilisation des allocations que l’Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d’une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,*

1. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l’Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l’OACI en tant qu’agent d’exécution, pour l’exercice 2004, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;*

2. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l’Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l’OACI en tant qu’agent d’exécution, pour l’exercice 2005, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;*

3. *Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l’Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l’OACI en tant qu’agent d’exécution, pour l’exercice 2006, et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;*

4. *Approuve les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l’OACI en tant qu’agent d’exécution pour l’exercice 2004 ;*

5. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2005 ;

6. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2006 ;

7. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et les rapports de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.

— FIN —